Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260405-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 avril 2026 ***Question : DAG n° 26-04-05*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 30*** ***Nombre de conseillers votants : 32*** ***Nombre de suffrages exprimés : 32*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 32*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Absent : Ahamada ZOUBEIRI. Ont donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Valérie SCATTOLIN à Enzo DE GREGORIO. Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 5 000 habitants, est créée une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260405-DE

d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant qu'il appartient au maire de présider cette commission et d'arrêter la liste de ses membres ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de cette commission communale, il est proposé de désigner, à la proportionnelle au plus fort reste, quatre membres élus titulaires et quatre membres élus suppléants ainsi que quatre délégués d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant que sont proposées, pour représenter les associations :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU REPRESENTANT
FONDATION MASSE TREVIDY	Delphine TRUFFLET
A.PRENONS AUTREMENT	Francis LE GAPP
GENETS D'OR	Philippe LABAT
SURD'IROISE	Nicole MARZIN

Considérant que sont candidats pour siéger au sein de la commission les élus municipaux suivants :

Liste « MORLAIX ENSEMBLE »	Liste « POUR MORLAIX »
TITULAIRES	
Jerôme PLOUZEN	Daniel BÂCHE
Nathalie BARNET	
Katell SALAZAR	
SUPPLEANTS	
David GUYOMAR	Georges AUREGAN
Michael RESTIER	
Marie-Françoise MADEC	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : décident à l'unanimité que la désignation des membres se fera par un vote à main levée ;
- Article 2 : élisent, à la proportionnelle au plus fort reste, les membres élus et nommer les représentants des associations locales au sein de la commission communale de l'accessibilité ;
- Article 3 : les membres de la commission communale pour l'accessibilité sont les suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU REPRESENTANT
FONDATION MASSE TREVIDY	Delphine TRUFFLET
A.PRENONS AUTREMENT	Francis LE GAPP
GENETS D'OR	Philippe LABAT
SURD'IROISE	Nicole MARZIN

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260405-DE

Liste « MORLAIX ENSEMBLE »	Liste « POUR MORLAIX »
TITULAIRES	
Jerôme PLOUZEN	Daniel BÂCHE
Nathalie BARNET	
Katell SALAZAR	
Liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Liste « POUR MORLAIX »**
SUPPLÉANTS	
David GUYOMAR	Georges AUREGAN
Michael RESTIER	
Marie-Françoise MADEC	

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT